

Règlement Tombola Fête du Jeu 2025

Extrait du Règlement

1. L'association Sélénium, association loi 1901, dont le siège social est situé au 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon, organise une tombola sans obligation d'achat.
2. Conformément au texte de loi N° 2004-204 du 9 mars 2004, la mise à disposition libre et gratuite des billets de participation n'entraîne aucunement l'obligation de déclaration en mairie.
3. La tombola est ouverte à toute personne physique, ayant complété et déposé son bulletin dans l'urne présente à cet effet à la MJC Centre Social de Fontbouillant, lors de la Fête du Jeu 2025, à savoir le 19 & 20 avril 2025 de samedi 14H00 à dimanche 18H00.
4. Le tirage au sort, effectué les samedi 19 avril à 19h30 & dimanche 20 avril 2025 à 17h30, désignera les bulletins gagnants pour les lots.
 - 4.1. la liste complète des lots sera affichée lors de la Fête du Jeu, à l'intérieur de la MJC Centre Social de Fontbouillant.
5. La participation au jeu est limitée à un bulletin par personne, et par jour, obtenu lors de votre accès à la salle.
6. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.
7. Le règlement complet peut être consulté sur le site internet de l'association Sélénium [www.selenium-jeux.fr]
8. L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent.

1. Article 1

- 1.1. L'association Sélénium, association loi 1901, dont le siège social est situé au 19 rue de la Presle 03100 Montluçon, organise une tombola sans obligation d'achat.
- 1.2. Cette tombola est organisée dans le cadre de la Fête Mondiale du Jeu, les 19 & 20 avril 2025 de samedi 10H00 à dimanche 18H00.
- 1.3. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

2. Article 2

- 2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, ou mineure, résidant en France métropolitaine.
 - 2.1.1. les enfants accompagnés de leurs représentants légaux pourront également participer.
- 2.2. Les membres des associations participantes ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent participer à cette tombola réservée au public.

3. Article 3

- 3.1. Les participants au jeu complèteront leur bulletin en ligne, ou auprès des bénévoles de la zone snacking, et le valideront ou le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture du samedi 19 avril de 10h00 à 19h30, et dimanche 20 avril de 10h00 à 17h30.
- 3.2. La participation au jeu peut se faire au moyen du QRcode fournit à l'entrée de la Fête du Jeu, au niveau du snacking, ou grâce au bulletin remis par l'un des membres de l'organisation (il suffit de le demander aux bénévoles du snacking).
- 3.3. Une personne ne pourra compléter qu'un seul bulletin, par jour, sous peine de nullité de sa participation.
 - 3.3.1. s'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.
- 3.4. Le bulletin devra distinctement indiquer les nom, prénom et commune de résidence
- 3.5. Le participant devra clairement indiquer un numéro de téléphone (fixe ou mobile) ou une adresse email sous peine de ne pouvoir se voir remettre le lot qui lui a été attribué.
 - 3.5.1. si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

3.6. Les bulletins seront numérotés et devront restés identifiables pour prétendre au lot qui leur a été attribué.

3.7. Informatiques et libertés

3.7.1. les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

3.7.2. les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

3.7.3. conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

3.7.4. pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à Association Sélénium 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon.

3.8. Seules les associations participantes (La Tour Noire d'Huriel, le Club Questions pour un Champion de Montluçon, Miroir d'Ombres, le Phoenix Poker Team, le Club Des Chiffres et des Lettres de Domérat et Sélénium) pourront utiliser vos coordonnées après la manifestation, pour une durée maximum d'un an.

3.9. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée de vos informations.

4. Article 4

4.1. Les tirages au sort auront lieu les samedi 19 avril à 19h30 & dimanche 20 avril 2025 à 17h30, à la MJC Centre Social de Fontbouillant, lors de la Fête du Jeu 2025.

4.2. Ils auront lieu en public, devant témoins désignés par l'organisation et les associations participantes.

4.3. Ils seront effectués parmi tous les bulletins (en ligne ou physique) de participation valides recueillis par les organisateurs et détermineront les gagnants.

4.4. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

4.5. Le lot attribué sera précisé avant le tirage de chaque bulletin.

5. Article 5

5.1. Les gagnants seront avertis immédiatement de leurs gains.

5.2. Les gagnants qui ne seront pas présents lors du tirage, seront avertis par le biais du site web de l'association Sélénium [www.selenium-jeux.fr] dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort.

5.3. Leur prix leur sera remis au plus tard 2 mois après la date de tirage au sort.

5.3.1. les lots seront remis exclusivement en main propre (aucun envoi ne sera possible, même aux frais du participant)

5.4. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée, ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit.

5.5. La liste des gagnants sera disponible au sein des associations participantes à la Fête du Jeu 2025.

5.6. Les participants n'ayant pas réclamé leur lot avant le 31 janvier 2026 se verront déchus de leur droit, et perdront la propriété du bien qui sera remis en jeu par l'organisateur lors d'une future tombola.

6. Article 6

6.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

6.2. Le règlement complet peut être consulté sur le site internet de l'association Sélénium [www.selenium-jeux.fr]

6.2.1. il sera retiré du-dit site au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

6.3. Il restera affiché durant toute la durée de la Fête du Jeu 2025.

7. Article 7

7.1. Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- 7.2. Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent à utiliser leur nom, prénom et leur photographie, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 3.6. ci-dessus, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute publication promotionnelle ou purement informative liée à ce jeu.
- 7.3. L'animateur du tirage au sort pourra solliciter l'interview de quelques gagnants volontaires.

8. Article 8

- 8.1. Les éventuelles difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs.
- 8.2. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort auprès de l'association organisatrice.
- 8.3. L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.
- 8.4. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu.
- 8.5. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9. Article 9

- 9.1. La tombola est dotée de lots donnés par des sponsors.
- 9.2. Avec son lot le sponsor rédige une courte note de présentation.
 - 9.2.1. en l'absence de celle-ci le don sera considéré comme anonyme.
- 9.3. Les 19 & 20 avril 2025, au micro, l'animateur, s'inspirant de ces notes, dira un message promotionnel soit spécifique soit collectif.
- 9.4. Du matériel promotionnel pourra être mis à disposition du public.
- 9.5. Le sponsor pourra demander le respect de la confidentialité de son geste, dans ce cas son nom ne sera pas cité au micro.
- 9.6. Les lots seront attribués à la discrétion de l'organisateur.